



**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE À LA FABRIQUE DE LA VILLE
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

DÉPARTEMENT DES MOBILITÉS

DIRECTION STRATÉGIE ET ÉTUDES DE DÉPLACEMENTS

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**MAINTENANCE DU MODÈLE DE SIMULATION MULTIMODALE
DES DÉPLACEMENTS ET DE TRANSPORT DE MARCHANDISES
DE NANTES MÉTROPOLE N3M**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Procédure formalisée

(Article R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la maintenance du modèle de simulation multimodale des déplacements et de transport de marchandises de Nantes Métropole, il s'agit de l'entretenir et d'améliorer le modèle de référence de manière à garantir leur pertinence, fiabilité et fonctionnement pour la réalisation des études déplacements.

1.2 – Mode de consultation

Appel d'offres ouvert (procédure formalisée soumise aux articles R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique).

1.3 - Nomenclatures

Famille – nomenclature achats interne	INS34 – Maintenance d'outils logiciels et prestations associées
Code CPV	72267000-4 – Services de maintenance et de réparation de logiciels

ARTICLE 2 – Caractéristiques du marché

2.1 – Décomposition et forme du marché

Aucun allotissement n'est prévu, les prestations ne présentent aucune singularité technique et il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique et globale du marché.

Il s'agit d'un marché à prix mixtes, dénué de tout montant minimum mais assorti d'un seuil maximum arrêté à 900 000€ HT (hors révisions) sur la durée totale du marché, toutes prestations confondues (prix forfaitaires et prix unitaires).

2.2 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date indiquée sur l'ordre de service de démarrage (date de prise d'effet du marché).

2.3 – Variantes facultatives et obligatoires

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.4 – Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Aucune PSE n'est prévue.

2.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- * Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe « Dématérialisation »
- * L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- * Les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP)
- * Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- * Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- * Le bordereau de prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) assorti

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

Seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres est ouverte. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (<i>aucune signature n'est exigée à ce stade</i>)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement. Point d'attention sur la rubrique "F1 – Exclusions de la procédure" case à cocher le cas échéant.
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat et des co-traitants et sous-traitants éventuels
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles.
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles du candidat et des co-traitants et sous-traitants éventuels
Effectifs moyens annuels du candidat et pour chacune des 3 dernières années.
Références du candidat pour des prestations similaires effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponible gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants.

Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens du (des) sous-traitant(s). Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 – Groupement d'entreprises (co-traitance)

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements pour un même lot. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

4.3 – Sous-traitance

La sous-traitance totale du marché est interdite. Toutefois, le titulaire est autorisé à recourir à la sous-traitance pour l'exécution de certaines parties du marché, à condition d'avoir obtenu de l'acheteur, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les modalités relatives à la sous-traitance sont définies aux articles R.2193-1 à 16 du Code de la commande publique.

4.4 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (<i>aucune signature n'est exigée à ce stade</i>)
L'acte d'engagement (AE) , dûment complété par les représentants habilités par les entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) , dûment renseigné
Le bordereau de prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) associé, dûment complétés (il est précisé que le DQE est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres). <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>

Suite page suivante

Un mémoire technique précisant pour chaque étape des prestations décrites par le CCTP :

- **La démarche** que le candidat entend poursuivre, afin de réaliser les missions :
 - Assistance et définition méthodologique pour la modélisation et la simulation des situations ou problématiques identifiées,
 - Réalisation des prestations de modélisation et de simulation en précisant notamment :
 - les procédés et processus garantissant la validité, la cohérence et la fiabilité des données avec le zonage recherché, choix du zonage, adaptation des hypothèses, test de sensibilité, les exigences de temps de parcours et de calage),
 - les méthodes d'analyses et de présentations des résultats de simulation,
 - la qualité pédagogique des documents et des présentations à travers des exemples de prestations réalisées.
- L'organisation que le candidat entend adopter pour la réalisation des prestations et le respect des exigences du marché :
 - Les modalités d'organisation, ainsi que le planning d'organisation des prestations, en précisant le plan qualité en termes de gestion des données, de traçabilité dans la démarche, d'organisation des contrôles de la qualité des rendus, les moyens humains (avec temps-homme) et les compétences mobilisées pour chacune des prestations, le nombre et la qualité des échanges proposés avec les services techniques de Nantes Métropole.
- Les ressources que le candidat projette de mobiliser :
 - Le rôle et la qualité des personnes que le candidat entend affecter à la réalisation des prestations, en fournissant les curriculum vitae de ces personnes et l'organigramme de l'équipe,
 - Les outils de modélisation que le candidat propose d'utiliser. **Tous les fichiers sources, ainsi que les fichiers résultats doivent être lisibles et utilisables par le logiciel Cube Voyager.** L'acquisition de la licence Cube Voyager est à la charge du candidat et n'est pas comprise dans le présent marché. Nantes Métropole met à la disposition du prestataire retenu, uniquement la licence de simulation de transport de marchandises Freturb.

Une note environnementale décrivant les mesures concrètes mises en œuvre sur la capacité du candidat à assurer la maintenance des modèles dans une démarche de réduction des impacts environnementaux, notamment en matière :

- de réduction de l'empreinte environnementale de la réalisation des prestations (par exemple mutualiser et optimiser les déplacements physiques de terrain, privilégier les réunions à distance, ...): proposer des indicateurs de suivis et de réalisation tels que le nombre de déplacements et de CO2 évités
- de sobriété numérique :
 - réduction de la consommation d'énergie numérique par le recours par exemple à des serveurs ou datacenters alimentés en électricité décarbonée ou à haute efficacité énergétique, optimiser les temps de calculs et limiter les simulations inutiles et les recalages lourds, veiller à un archivage raisonné des données lourdes (éviter les doublons, recourir à un référencement efficace et aux alias, etc.). Parmi les indicateurs possibles : la certification des centres de données utilisés (ex ISO50001), la part ou nbr de scripts évitant les recalculs complets, arrêt systématique des machines inutilisées, etc.
 - Sobriété de la documentation numérique (suppression des impressions papier, limitation des volumes de données échangées et archivées, utilisation de formats adaptés, limitation des versions intermédiaire, recourir à une plateforme collaborative, etc.)
 - Achats responsables et RSE (politique de l'entreprise de réduire l'empreinte carbone) : par exemple recourir à du matériel reconditionné/ labellisé, allonger la durée de vie des équipements, achat responsable, tri des déchets électroniques, etc.
- de fonctionnalités du modèle multimodal permettant la prise en compte des impacts environnementaux des politiques publiques tels que le calcul du report modal, la facilitation la prise en compte des émissions de CO² et de polluants, des consommations d'énergie, de prise en compte des modes actifs, permettre la simulation de scénarios de sobriété (en lien avec les exigences techniques du cahier des charges).
- de sensibilisation des équipes sur les bonnes pratiques applicables au présent marché.

L'annexe « Gestion des données de la collectivité », dûment complétée (sans que cela constitue une obligation, cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)

En cas de co-traitance, l'annexe « Répartition co-traitants » dûment renseignée

En cas de sous-traitance d'une part des prestations, l'annexe « déclaration sous-traitant » ou un formulaire **DC4*** dûment renseigné

*disponible gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ARTICLE 5 – Jugement des offres et sélection des candidatures

5.1 – Critères intervenant pour la sélection des candidatures

La capacité économique et financière, l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les capacités techniques et professionnelles.

5.2 – Critères pondérés retenus pour le jugement des offres

Critère et sous-critères techniques

Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre		
Coefficient de pondération 60	Pondération 35	Sous-critère n° 1 : Qualité et pertinence de la démarche proposée pour l'exécution des missions
	Pondération 15	Sous-critère n° 2 : Qualité et pertinence de l'organisation proposée pour mener à bien les prestations
	Pondération 10	Sous-critère n° 3 : Qualité et pertinence des ressources mobilisés pour la réalisation des prestations

Critère environnemental

Valeur environnementale de l'offre appréciée au regard de la note environnementale	
Coefficient de pondération 10	Pertinence des mesures proposées, leur caractère opérationnel et vérifiable et leur cohérence globale avec les marqueurs de la collectivité en termes de transition écologique.

Critères et sous-critères financiers

Critère financier		
Coefficient de pondération 30	Pondération 20	Sous-critère n° 1 : Montant total HT du DQE
	Pondération 10	Sous-critère n° 2 : Montant total HT de la DPGF, sur la durée totale du marché

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 – Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R.2143-6 et R.2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L.2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogation concernant les modalités de dépôt
cellule-gestion-mobilites@nantesmetropole.fr